

2024-ST-789
INTERDICTION D'ACCÈS AU JARDIN DE
CORIA

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-6

;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivant autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu la décision municipale N°2023-178 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024;

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint;

Vu la demande de SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Jardin de Coria du 29 août 2024 au 18 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE I. RÉGLEMENTATION

L'accès est interdit à compter du 29 août 2024 au 18 octobre 2024, au Jardin de Coria.

ARTICLE II. SIGNALISATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE III. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée du Jardin de Coria.

ARTICLE IV. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE V. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 20 août 2024
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 21 août 2024